**Département de l'Oise**
*Arrondissement de Senlis*
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

**Commune d'ERMENONVILLE**

2026-119

***Arrêté portant mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.***

Le Maire de la commune d'Ermenonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, dans leur rédaction applicable à la procédure engagée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermenonville approuvé le 16 octobre 2018 et modifié le 29 août 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-73 du 22 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée porte sur l'évolution des dispositions de l'article 11.c du règlement de la zone UA relatives aux toitures ;

Considérant que le projet de modification simplifiée, son exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Mise à disposition du public**

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermenonville, son exposé des motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

**Article 2 – Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition du public se déroulera : **du lundi 14 septembre 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus.**

**Article 3 – Consultation du dossier**

Le dossier sera consultable en mairie d'Ermenonville, 2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune :

www.ermenonville.fr, dans une rubrique dédiée à la modification simplifiée n°1 du PLU.

**Article 4 – Présentation des observations**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@ermenonville60.fr

Les observations seront enregistrées et conservées.

**Article 5 – Publicité**

Un avis au public faisant connaître les modalités de la mise à disposition sera publié et affiché au moins huit jours avant le début de celle-ci.

Cet avis précisera notamment l'objet de la modification simplifiée, les dates de début et de fin de la mise à disposition, les lieux et modalités de consultation du dossier ainsi que les modalités de présentation des observations.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

**Article 6 – Clôture et bilan**

À l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et les observations recueillies seront versées au dossier de la procédure.

Le Maire présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Article 7 – Exécution**

Le secrétariat de Mairie est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Ermenonville, le 04 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

MAIRIE D'ERMENONVILLE (OISE)